CIHEAM
Options Méditerranéennes

Implications des accords de Marrakech et de l'élargissement de l'Union Européenne sur les exportations agricoles marocaines

Ferdous C.

in

Papadopoulou Z. (comp.), Cauwet L. (comp.), Papadopoulou Z. (collab.), Cauwet L. (collab.).
The GATT and Mediterranean agricultural trade

Chania : CIHEAM
Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 30

1997
pages 131-139

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

---

http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI000413

To cite this article / Pour citer cet article

Ferdous C. **Implications des accords de Marrakech et de l'élargissement de l'Union Européenne sur les exportations agricoles marocaines.** In : Papadopoulou Z. (comp.), Cauwet L. (comp.), Papadopoulou Z. (collab.), Cauwet L. (collab.). *The GATT and Mediterranean agricultural trade .* Chania : CIHEAM, 1997. p. 131-139 (Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 30)

CIHEAM

http://www.ciheam.org/
http://om.ciheam.org/

CIHEAM

IMPLICATIONS DES ACCORDS DE MARRAKECH ET DE L'ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LES EXPORTATIONS AGRICOLES MAROCAINES

Cherkaoui FERDOUS
Ministère du Commerce extérieur, Maroc

I. PLACE DU MAROC SUR LE MARCHÉ DE L'U.E ET IMPORTANCE DU SECTEUR HORTICOLE AU MAROC.

Le Maroc est l'un des principaux fournisseurs extra-communautaires de l'Union Européenne en fruits et légumes. Ainsi pour les légumes, près de 7,2% des importations extra-communautaires de l'U.E sont originaires du Maroc contre 4,5% pour la Turquie ; 2,6% pour l'Argentine ; 2,5% pour l'Egypte et 2,1% pour Israël.

En ce qui concerne les fruits, le Maroc intervient à hauteur de 3% des importations extra-communautaires de l'U.E contre 9,3% pour la Turquie ; 6,8% pour l'Afrique du Sud ; 5,2% pour le Chili ; 2,5% pour Israël et 2,4% pour l'Argentine (source, EUROSTAT, chiffres 1993).

Le Maroc est le premier fournisseur extra-communautaire pour la tomate (12% de part de marché), la clémentine (10%) et l'orange (13%). Il occupe en outre le troisième rang parmi les fournisseurs extra-communautaires pour la pomme de terre (16% de part de marché derrière Chypre et l'Egypte) et le 4ème rang pour les fleurs coupées (2% derrière Israël, la Colombie et le Kenya).

Le Maroc exporte, par ailleurs, un nombre important d'autres fruits et légumes et améliore substantiellement sa position pour certains. Le secteur agro-exportateur représente un enjeu socio-économique de première importance au Maroc. Les exportations de produits agricoles contribuent à hauteur de 16% dans les exportations globales marocaines. Les agrumes représentent 34% tandis que les primeurs (tomates et pommes de terre principalement) représentent 18% des exportations agricoles.

STRUCTURE DES EXPORTATIONS AGRICOLES

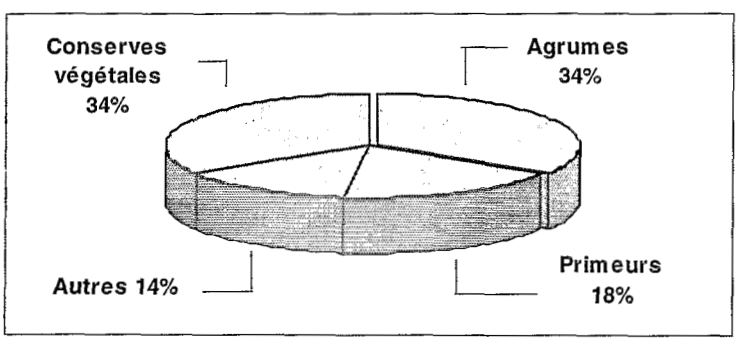

En outre, les cultures horticoles d'exportation revêtent une grande importance en termes d'emploi - ces spéculations sont effectivement grandes utilisatrices de main d'oeuvre. Elles contribuent, en outre, à l'amélioration des revenus agricoles, à la stabilité des populations rurales et à l'équilibre de la balance commerciale agricole qui connaît un déficit chronique.

II. EFFORT D'ADAPTATION AUX CONTRAINTES DU MARCHÉ EUROPÉEN.

Face aux mécanismes protectionnistes de la PAC, le Maroc a consenti un effort d'investissement important pour adapter son offre en termes de calendrier d'exportation, de qualité et d'élargissement de la gamme des produits exportés.

Le régime des échanges de l'OCM. (Organisation Commune des Marchés) prévoit - outre les restitutions à l'export - une protection aux frontières qui repose sur le mécanisme prix de référence/taxe compensatoire. Ce mécanisme fort restrictif s'applique pendant les périodes correspondant au calendrier des productions européennes.

Contraint par ces barrières protectionnistes, le Maroc s'est engagé dans une stratégie de complémentarité avec les productions européennes. Ainsi, son appareil agro-exportateur a été profondément restructuré et plus spécialisé. L'exemple de la tomate est éloquent à cet égard. Longtemps exportateur pendant les périodes de printemps-été, le Maroc a converti sa production au créneau hivernal, période du calendrier sans contrainte du prix de référence.

Cette reconversion a nécessité un effort d'investissement public et privé considérable.

EVOLUTION DU CALENDRIER D'EXPORTATION DE LA TOMATE

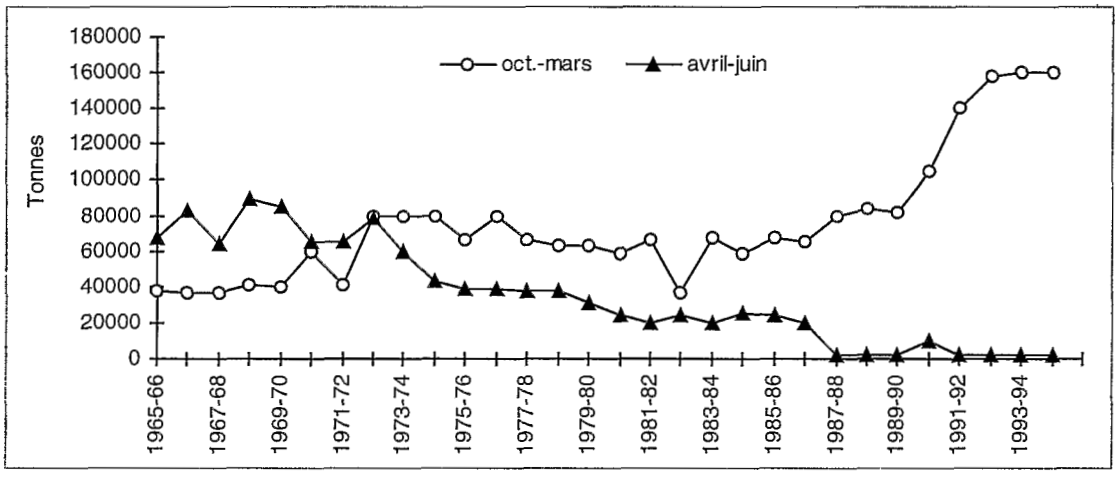

L'effort d'adaptation a également porté sur l'amélioration de la qualité à tous les niveaux: choix du matériel végétal, conduite culturale, conditionnement, emballage et transport.

D'autre part, l'état a aménagé un cadre favorable par des mesures d'incitation nombreuses: exonération des droits de douane du matériel agricole, crédit, libéralisation, en plus de l'exonération totale généralisée à l'ensemble des activités agricoles.

Les potentialités agricoles importantes et l'aménagement d'un cadre incitatif ont amené de nombreux opérateurs européens (français et espagnols) à s'implanter (souvent en partenariat) au Maroc. Cette stratégie de délocalisation permet aux opérateurs européens d'être présents toute l'année sur le marché européen et de répondre aux exigences de la grande distribution de manière adéquate.

Par ailleurs, un effort de diversification de la gamme des produits exportés a été entrepris et intensifié ces dernières années. Le Maroc devrait ainsi augmenter ses exportations pour un certain nombre de spéculations de manière significative.

III. IMPACT DE LA CONCLUSION DE L'URUGUAY ROUND SUR LES EXPORTATIONS MAROCAINES SUR L'U.E.

Dans son offre au GATT (Liste des concessions Uruguay Round), l'Union Européenne a réaménagé les mécanismes de la PAC pour les rendre conformes aux dispositions de l'Acte Final. Toutefois, le nouveau mécanisme négocié au GATT (issu de la tarification des mesures non tarifaires) institue un niveau de protection souvent plus élevé par rapport à l'ancien système. De surcroît, l'U.E se réserve le droit d'appliquer la Clause de Sauvegarde Spéciale prévue pour un grand nombre de produits agricoles.

Dans son principe, le nouveau mécanisme de protection comporte des aspects positifs certains. Ainsi, si le système de prix de référence s'appliquait à une origine dans son ensemble et engendrait des prélèvements croissants (taxe compensatoire) et différents selon les pays d'origine ; le nouveau système de prix minimum d'entrée s'applique de manière individualisée aux lots incriminés et engendre des prélèvements additionnels plafonnés (Equivalent tarifaire maximum).

Néanmoins, les niveaux consolidés des équivalents tarifaires et des prix d'entrée s'avèrent fort pénalisant et s'appliquent de surcroît durant toute l'année (et non plus aux seules périodes de productions européennes). Ceci risque d'entraver, voire, éliminer certaines origines pour certains produits.

C'est particulièrement le cas du Maroc pour certains produits: tomates, clémentines et dans une moindre mesure les oranges. Ces produits constituent du reste, les principales exportations agricoles marocaines.

Le tableau ci-dessous donne les produits soumis au prix d'entrée dans l'offre U.E au GATT et les principaux fournisseurs extra-communautaires de l'U.E correspondants.

TABLEAU 1 - PRODUITS SOUMIS AU PRIX D'ENTRÉE

Produits	Import. extra-CE 1993 (en 1000 Ecus)	Taux d'ouverture (*) (en %)	Fournisseurs extra-communautaires
(1)	(2)	(3)	(4)
Tomates fraîches	991 041	12%	1. Maroc 11%
Clémentines	555 576	11%	1. Maroc 11%
Oranges douces	768 025	36%	1. Maroc 11%
Mandarines	21 303	25%	1. Israël 9% 2. Uruguay 7% 3. Turquie 4%
Citrons	213 511	24%	1. Turquie 9% 2. Argentine 5% 3. Brésil 2%
Stsumas	70 855	13%	1. Uruguay 4% 2. Turquie 3,5% 3. Argentine 2%
Courgettes	111 060	1,5%	1. Maroc 0,7% 2. Turquie 0,4%
Concombres	363 143	3%	1. Maroc 0,2%
Artichauts	32 483	6%	1. Egypte 5%
Abricots	84 318	6%	1. Afrique du Sud 3,4% (Maroc 0,4%)
Pêches	179 980	2,2%	1. Chili 0,8% 2. Afrique du Sud 0,6% 3. Maroc 0,5%
Nectarines	258 335	3%	1. Chili 1,8% 2. Afrique du Sud 1,1%
Cerises	85 936	27%	1. Turquie 8% 2. Etats-Unis 4% 3. Pologne 3,5%
Prunes	102 539	33%	1. Afrique du Sud 10,4% 2. Chili 10,1% 3. Etats-Unis 2,5%
Raisins	746 195	32%	1. Chili 13,5% 2. Afrique du Sud 10%

* Source: EUROSTAT

Il ressort de ce tableau que le Maroc sera l'un des pays les plus touchés par l'instauration du nouveau mécanisme du prix d'entrée. Il est pratiquement le seul pays à subir les conséquences de ce mécanisme pour la tomate et la clémentine (et, dans une moindre mesure, les concombres et les courgettes).

Cependant, l'analyse de l'impact des accords de Marrakech sur les échanges entre l'Union Européenne et les Pays Tiers ne peut se faire sur la seule base non-préférentielle que constitue la liste de concessions Uruguay Round de l'U.E.

En effet, la politique commerciale de l'Union Européenne dans le domaine agricole combine des droits NPF élevés et de multiples concessions tarifaires au niveau bilatéral.

L'Union Européene a conclu différents types d'accords avec de nombreux pays engendrant des concessions plus ou moins importantes: Turquie (Union Douanière) ; Israël (Accord de Libre Echange) ; PECO (Accords d'association, perspective d'adhésion) ; Maghreb et Machrek (Accords d'association euro-méditerranéens) ; ACP (Convention de Lomé). En plus, le SGP de l'Union Européenne (Schéma des préférences généralisées) accorde certaines concessions agricoles pour les PMA: les pays d'Amérique Centrale, la Colombie, le Pérou et l'Equateur.

L'impact de l'offre européenne sur les exportations agricoles marocaines est contrasté selon les produits:

- pour les produits relevant du commerce concessionnel: l'impact est fonction des concessions accordées au Maroc, des concessions accordées aux pays tiers et de la concurrence des pays membres de l'U.E.
- pour les produits relevant du droit commun: l'impact est fonction de la baisse des droits engendrée par l'accord sur l'agriculture et des concessions accordées aux pays tiers.

Pour les principales exportations agricoles marocaines, on peut résumer l'impact comme suit:

1. Tomates fraîches d'hiver

L'approvisionnement global (1993) de l'U.E en tomates se structure ainsi:

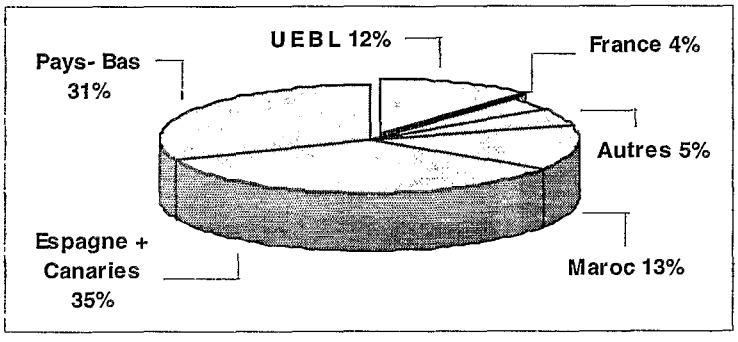

Toutefois, la concurrence pour le créneau d'hiver se limite au Maroc et à l'Espagne (Iles Canaries). L'origine espagnole se trouve renforcée puisque l'offre marocaine doit faire face à la contrainte du prix d'entrée.

Bien que le Maroc ait réussi à sauvegarder des concessions substantielles pour ce produit dans l'accord d'association, la compétitivité de l'origine marocaine est handicapée par le contingentement mensuel et par le respect d'un prix minimum d'entrée.

L'origine marocaine est ainsi pénalisée par rapport à l'origine dominante qui n'est pas astreinte par le prix d'entrée.

2. Clémentines

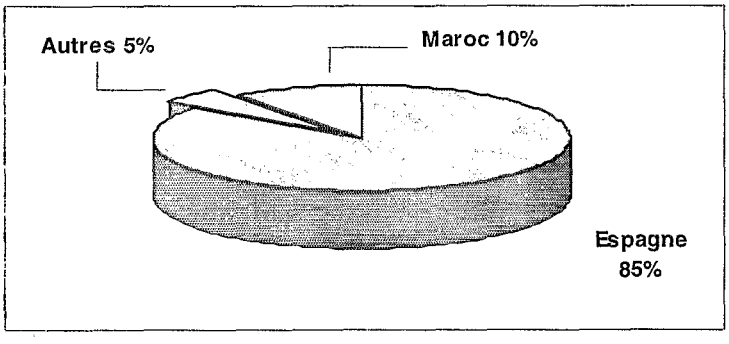

Ce marché est dominé par l'Espagne qui accapare 85% de part de marché. Le Maroc est pratiquement le seul fournisseur extra-communautaire (10%). L'enjeu de ce marché se jouant entre le Maroc et

l'Espagne, l'offre espagnole déjà prédominante se trouve plus renforcée puisque l'origine marocaine est soumise au prix d'entrée.

3. Oranges

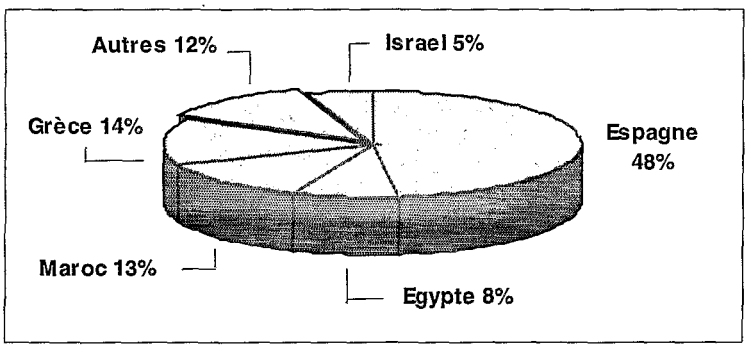

L'instauration d'un prix d'entrée supérieur au niveau du prix de référence va favoriser les origines intra-communautaires.

Les fournisseurs extra-européens que sont principalement le Maroc, l'Egypte et Israël bénéficient de contingents tarifaires plus ou moins importants. La compétitivité de ces origines dépend des concessions qui y seront octroyées dans le cadre des accords d'association.

4. Pommes de terre d'hiver

La baisse des droits de douane entre 1995 et 2000 sera de 5,4 points (passant de 15% à 9,6%).

Les importations extra-communautaires sont dominées par les pays méditerranéens. Israël et Chypre disposent d'un accès libre, ce sont, par conséquent, les origines marocaine et égyptienne qui vont bénéficier, hors contingents, de cette baisse sensible des droits de douane.

5. Fleurs coupées

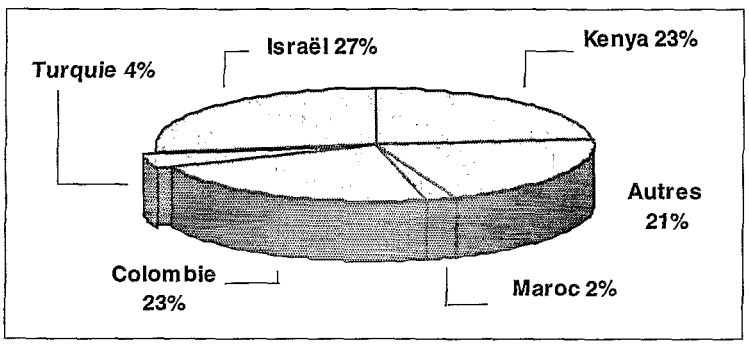

Le régime appliqué par l'U.E pour ces produits est discriminatoire pour le Maroc. En effet, bien qu'il dispose d'un contingent de 3 600 Tonnes pour la campagne 1995-96 (5 000 Tonnes en 1998-99), les concurrents bénéficient de concessions largement plus importantes:

TABLEAU 2

Concurrents	Importations U.E 1993	Concessions
Colombie	21 387 T	Accès libre (SGP-UE)
Kenya	21 818 T	Accès libre (SGP-UE)
Zimbabwe	5 868 T	Accès libre (SGP-UE)
Turquie	3 640 T	Accès libre (Union douanière)
Israël	25 029 T	Contingent: plus de 20 000 T
Maroc	2 309 T	Contingent: 3 600 T pour 95-96

Toutefois, la compétitivité de l'origine marocaine hors contingent va se renforcer considérablement compte tenu de l'importante réduction des droits de douane entre 1995 et 2000.

TABLEAU 3

	D.D. 1995	D.D. 2000
Roses d'été	24,0%	12,0%
Roses d'hiver	17,0%	8,5%
Oeillets d'hiver	17,0%	8,5%

IV. IMPACT DE L'ÉLARGISSEMENT DE L'U.E SUR LES EXPORTATIONS AGRICOLES MAROCAINES.

Si l'adhésion de l'Espagne et du Portugal en 1986 a consacré la rentrée au sein de l'U.E de deux grands concurrents du Maroc, celle de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande correspond à l'élargissement à des marchés porteurs sur lesquels le Maroc portait un effort de diversification de ses exportations en dehors des marchés de l'Union Européenne.

Le Présent élargissement et l'adhésion des PECO programmés dans quelques années réduisent l'effort de diversification du Maroc hors U.E.

L'élargissement aux trois nouveaux membres va se traduire par la substitution des régimes d'accès nationaux de ces derniers par le régime communautaire. Les concessions négociées dans le cadre de l'Uruguay Round de chacun de ces trois pays seront remplacées par la liste de concessions de l'U.E. L'accès préférentiel accordé par l'U.E à un grand nombre de pays va être élargi à ces pays. Enfin, les préférences accordées par les trois membres dans le cadre du SGP vont être substituées par les concessions du SGP de l'U.E.

Cela ne manquera pas de modifier les conditions de concurrence sur ces marchés. La situation concurrentielle du Maroc sera fortement affectée pour certains produits.

1. Tomates fraîches

Avant l'élargissement à 15, les tomates d'origine marocaine accédaient sur les marchés suédois et autrichien en exonération des droits de douane, tandis que sur le marché finnois les droits institués interdisaient toute exportation (118% de droit *ad valorem* et 4,32 MK/Kg de droit spécifique).

Après élargissement à 15, l'offre marocaine sur les deux premiers marchés va se retrouver handicapée bien que le contingent en franchise des droits *ad valorem* et au prix d'entrée conventionnel tienne compte des réalisations marocaines sur ces nouveaux membres.

En particulier pour la période au delà du 31 mars, le Maroc pouvait continuer à écouler ses exportations après mise en place des mécanismes de protection de la PAC.

Le contingent tarifaire à prix d'entrée préférentiel s'appliquant d'octobre à mars, ce sont donc les niveaux consolidés par l'U.E. au GATT de droits de douane et de prix d'entrée qui seront en vigueur à partir du mois d'avril.

Par conséquent, c'est la compétitivité au delà du 31 mars qui se trouve fortement affectée sur ces deux marchés.

En ce qui concerne la Finlande, l'extension des préférences acquises par le Maroc à ce marché sera importante compte tenu de la protection particulièrement élevée qui caractérisait ce marché.

Enfin, les exportations espagnoles devraient cesser de bénéficier des restitutions communautaires sur ces pays désormais membres de l'U.E, ce qui va réduire sensiblement leur compétitivité.

2. Pommes de terre

L'extension des préférences acquises sur l'U.E aux trois nouveaux membres revêt une importance particulière pour ce produit compte tenu de la protection respective de chacun de ces trois pays (182% D.D. pour la Finlande ; 37% pour la Suède et droit spécifique de 6,27 Sh/Kg pour l'Autriche).

Toutefois, rappelons que les préférences accordées aux concurrents (Israël, Chypre et Egypte) sont plus importantes que celles du Maroc.

3. Clémentines

Le Maroc exporte d'importantes quantités sur les marchés des nouveaux membres et en particulier sur la Finlande et la Suède (28 000 Tonnes en 1993-94).

Les conditions d'accès étaient favorables (exonération pour la Suède et D.D. de 5% pour la Finlande). Par conséquent, l'offre marocaine sera pénalisée sur ces deux marchés par le contingentement et le prix d'entrée, ce qui favorisera l'offre espagnole qui domine déjà plus de 80% du marché U.E.

Pour ce produit également, la suppression des restitutions communautaires va réduire sensiblement la compétitivité de l'offre espagnole.

4. Oranges

Le Maroc exporte environ 40 000 Tonnes d'oranges sur les trois nouveaux membres.

Les origines méditerranéennes extra-communautaires astreintes au prix d'entrée seront handicapées par rapport aux origines espagnole et grecque. Toutefois, ces dernières ne pourront plus bénéficier des restitutions à l'exportation pour ce produit.

5. Fleurs coupées

Les exportations marocaines sur les trois marchés s'élèvent à 200 Tonnes.

De manière générale, l'adhésion des trois nouveaux membres à l'U.E va se traduire par l'extension à ces pays des concessions accordées par l'U.E. Or, étant donné que les concessions accordées au Maroc sont nettement inférieures à celles de ces concurrents, l'offre marocaine va se retrouver pénalisée sur ces marchés.

Alors que les conditions d'accès dans ces pays étaient identiques pour l'ensemble des concurrents, l'élargissement va se traduire par un accès libre à ces marchés pour la Colombie, le Kenya, le Zimbabwe et la Turquie, et par un contingent très large pour Israël (le contingent marocain étant largement inférieur).

V. RÉGIME DES ÉCHANGES DES PRODUITS AGRICOLES DANS LE CADRE DU NOUVEL ACCORD D'ASSOCIATION.

L'objectif affiché par l'accord d'association récemment conclu entre le Maroc et l'Union Européenne *est la mise en oeuvre de manière progressive d'une plus grande libéralisation de leurs échanges réciproques de produits agricoles .*

Le nouvel accord se distingue par rapport à celui de 1976 par l'introduction du principe de réciprocité dans les rapports entre les deux parties. Le Maroc s'est engagé à concéder un traitement préférentiel pour une liste de produits agricoles européens. Ce traitement préférentiel consiste en des contingents tarifaires avec des droits de douane maxima que le Maroc s'engage à ne pas relever.

La liste des concessions marocaines comprend certains animaux vivants, les viandes, le lait et dérivés, les céréales (blé tendre, maïs, riz, orge), les oléagineux, le sucre, le tabac, les graines et semences.

Le régime applicable à l'importation dans la Communauté des produits agricoles originaires du Maroc a fait l'objet de longues séries de négociations deux années durant. Les deux parties se sont efforcées tout au long de ces négociations à définir un nouveau régime qui soit conforme aux dispositions du GATT et qui sauvegarde les avantages acquis par le Maroc dans le cadre de l'accord de coopération de 1976 et de son protocole additionnel de 1988.

L'offre européenne dans le cadre de l'Uruguay Round a constitué la base du nouveau régime. A cet égard, il est pertinent de remarquer que si l'ancien système du «prix de référence/taxe compensatoire» relevait « exclusivement » du domaine de la Politique Agricole Commune et donc ne pouvait faire l'objet de négociations commerciales avec les pays tiers, le nouveau système issu de la tarification de l'ancien a l'avantage incontestable de faire rentrer ces mécanismes de protection dans le domaine des négociations tant multilatérales (droits NPF) que bilatérales (droits préférentiels).

CIHEAM - Options Mediterraneennes

C'est ainsi que les négociations menées par l'Union Européenne pour le renouvellement de ses accords préférentiels ont porté sur les concessions à accorder en termes de droits *ad valorem*, des droits spécifiques (Equivalents tarifaires) et des prix minima d'entrée.

Pour les produits agricoles sensibles exportés par le Maroc (tomates, clémentines, oranges), l'offre de l'U.E au GATT a institué des prix d'entrée pour des périodes qui n'étaient pas soumises au prix de référence. Le régime préférentiel prévu dans le cadre de l'accord d'association institue pour ces périodes des prix d'entrée modulés - dits conventionnels - en plus des exonérations de douane dans la limite de contingents.

Les dispositions de cet accord pour les principaux produits se résument ainsi:

1. Tomates fraîches

- Contingent tarifaire de 150 676 Tonnes à droits *ad valorem* nuls du 01 novembre au 31 mars.

- Prix d'entrée conventionnel (dans la limite du contingent et pour la même période) de 500 Ecus/T (niveaux GATT 700 et 920 Ecus/T).

- Sous-contingentement mensuel:

Octobre	:	5 000 T
Novembre	:	18 601 T
Décembre	:	36 170 T
Janvier	:	30 749 T
Février	:	33 091 T
Mars	:	27 065 T

- Réduction des D.D de 60% au delà du contingent.

Force est de constater que si le contingent tient compte de manière satisfaisante des réalisations du Maroc (164 000 Tonnes sur les 15 en 1993-94) , toutefois celui-ci restant figé au niveau de 150 000 T inhibera tout gain de productivité et découragera la réalisation de nouveaux investissements.

Le contingentement est sans aucun doute une contrainte majeure pour les exportations marocaines. Il entrave le déroulement normal des exportations en particulier pour les périodes où le marché est fortement demandeur (mois de mars).

2. Pommes de terre

- Contingent tarifaire en exonération des droits de douane de 120 000 Tonnes du 01 décembre au 31 avril.

- Réduction de 60% des droits de douane au delà du contingent.

3. Clémentines

- Contingent tarifaire de 150 000 Tonnes à droits *ad valorem* nuls (pour l'ensemble des petits fruits).

- Prix d'entrée conventionnel de 500 Ecus/T (niveau GATT 675 Ecus/T) dans la limite d'un contingent de 110 000 Tonnes du 01 novembre à fin février.

- Réduction de 80% des droits de douane au delà du contingent.

4. Oranges

- Contingent tarifaire de 340 000 Tonnes à droits *ad valorem* nuls

- Prix d'entrée conventionnel de 275 Ecus/T (niveau GATT 372 Ecus/T) dans la limite d'un contingent de 300 000 Tonnes du 01 décembre au 31 mai.

- Réduction de 80% des droits de douane au delà du contingent.

Le prix d'entrée conventionnel est fixé au même niveau que le prix de référence. Les conditions d'accès pour ce produit ne sont pas affectés.

5. Fleurs coupées

- Les contingents en exonération des droits de douane sont comme suit:

CIHEAM - Options Mediterraneennes

TABLEAU 4

	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99
Roses, Oeillets, Glaïeuls, ...	2 000 T	2 400 T	2 600 T	3 000 T
Orchidées	1 600 T	1 700 T	1 900 T	2 000 T
Total	3 600 T	4 100 T	4 500 T	5 000 T

Soulignons enfin que le Maroc a déjà fait l'expérience du fonctionnement du système du prix d'entrée et de contingentement tarifaire pour la tomate et la courgette au cours de la campagne 94-95 (arrangement transitoire pour la campagne 94-95).

Les enseignements qu'a tiré le Maroc à cet égard sont édifiants:

- le fonctionnement du mécanisme du prix d'entrée occasionne des lourdeurs administratives qui provoquent le désintéressement des importateurs pour l'origine marocaine.
- ce système engendre des charges financières supplémentaires pour l'importateur.
- la détermination de la V.F.I. (Valeur Forfaitaire à l'Importation) diminue la prévisibilité de l'opération d'exportation et empêche l'adoption d'une pratique commerciale cohérente.

Par ailleurs, le contingentement quantitatif entrave l'amélioration de la productivité, empêche la rentabilisation des lourds investissements réalisés, et annihile le flux des capitaux étrangers dans le secteur.

CONCLUSION

En somme, le Maroc a réussi à sauvegarder l'essentiel de ses acquis dans le cadre du nouveau régime appliqué aux produits agricoles. Celui-ci sera appelé à régir les échanges entre les deux parties jusqu'à l'an 2000. L'accord prévoit en effet une Clause de rendez-vous en cette date.

Le marché de l'U.E restera le marché naturel du Maroc. La nature des produits agricoles (périssables), la situation géographique et les problèmes logistiques sur les marchés lointains constituent une limite aux possibilités de diversification des débouchés.

D'autre part, l'U.E connaît un rythme d'élargissement accéléré. Autant dire que l'avenir des exportations marocaines se trouve au sein même de l'U.E. Celles-ci sont en fait focalisées sur le marché français, toutefois des efforts de diversification au sein de l'U.E sont entrepris en particulier sur les marchés allemand et britannique. Par ailleurs, le Maroc dispose d'un potentiel important qui reste sous utilisé en raison des contingences du régime d'importation de l'U.E.

L'accord d'association conclu récemment entre le Maroc et l'Union Européenne a pour ambition d'instaurer un partenariat équilibré et mutuellement bénéfique. Il est important de souligner que si l'objectif pour les produits industriels est la réalisation à terme d'une Zone de Libre Echange, il n'est question, en revanche, pour les produits agricoles que d'une plus grande libéralisation des échanges réciproques.

Le rendez-vous pris pour renégocier le régime des produits agricoles (en l'an 2000) revêt, à cet égard, une importance particulière pour le Maroc.